

UNE COMMUNE NOUVELLE EN VENEON ?

La France « institutionnelle » est composée d'un Etat, de 13 Régions, de 101 Départements, de 2145 Etablissements de Coopération Intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération ou communautés urbaines) et de 36 681 Communes, dont près de 20 000 ont moins de 500 habitants.

Les communes, issues des paroisses que comptait la France au Moyen-Age, ont été créées en 1789. Elles ont toujours constitué la base de l'organisation territoriale française.

Depuis une vingtaine d'années, l'intercommunalité s'est fortement développée et de nouvelles compétences ont régulièrement été transférées aux communautés de communes.

La loi NOTRe du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, constitue le troisième et dernier volet de la réforme des territoires.

Parmi les objectifs de cette loi, l'un concerne la **Rationalisation de l'Organisation Territoriale** visant à faciliter le regroupement de collectivités.

Pour les communes, la loi du 16 mars 2015 est destinée à faciliter les regroupements communaux, par la création de communes nouvelles. Pour ce faire, l'Etat encourage, jusqu'en Juin 2016, la constitution de ces nouvelles communes par des avantages financiers non négligeables.

Dans le cadre de négociations avec DAL (Deux Alpes Loisirs)/CDA (Compagnie Des Alpes), qui vont permettre dans les années à venir :

- l'installation d'un nouveau téléphérique au Jandri
- l'amélioration du télésiège de La Lauze avec réaménagement du départ du Vallon de La Selle
- l'aménagement du nouveau front de neige dans la station

les trois maires des communes de Mont de Lans, de St Christophe en Oisans et de Venosc, concernés par le domaine skiable commun des 2 Alpes, se sont interrogés sur l'intérêt de créer une commune nouvelle.

Le domaine skiable est en effet le point commun entre ces 3 communes.

D'ailleurs, la Cour Régionale des Comptes impose que la nouvelle délégation de service public du domaine skiable, soit établie avec une Autorité Organisatrice Unique, ce qui conduira, en l'absence d'une commune unifiée, à la constitution d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) entre les 3 communes.

Si nous devons nous acheminer vers une commune nouvelle, il est nécessaire avant tout de définir ensemble un projet de territoire permettant, outre la station des 2 Alpes, d'affirmer les identités fortes des secteurs de vallée (La Danchère & Venosc village, La Bérarde & St Christophe, Bons & Mont de Lans village,...)

Les incidences en matière de fiscalité devront également être connues, avant toute décision.

Une première rencontre, réunissant les 3 conseils municipaux a eu lieu le 30 novembre 2015 à la mairie de Mont de Lans.

Il a été convenu de créer plusieurs groupes de travail, à savoir :

identité et fonctionnement de la commune nouvelle

fiscalité de la commune nouvelle et financement des investissements

mutualisation des services

développement touristique de la commune nouvelle & complémentarité d'activités

Ces groupes de travail se réuniront pendant l'hiver.

Les conclusions de leurs travaux permettront de rédiger le projet de charte qui sera soumis à l'avis du conseil municipal fin février.

Ensuite ce projet de charte pour une commune nouvelle sera envoyé à tous les habitants de la commune Saint Christophe en Oisans et sera présenté lors d'une **réunion publique** fixée

Le Samedi 12 mars 2016 à Saint Christophe

Le conseil municipal de Saint Christophe en Oisans, très partagé sur cette question de commune nouvelle a décidé de consulter la population, qui choisira si la commune de Saint Christophe s'associe ou non à Mont de Lans et Venosc pour créer une commune nouvelle.

Un référendum sera donc organisé

Le Dimanche 20 Mars 2016

de 10 heures à 19 heures

à la mairie de Saint Christophe en Oisans

La note ci-après vous donne quelques informations sur les communes nouvelles

COMMUNE NOUVELLE MODE D'EMPLOI...

Qu'est ce qu'une COMMUNE NOUVELLE ?

Plusieurs communes peuvent se regrouper pour constituer une COMMUNE NOUVELLE. La COMMUNE NOUVELLE ainsi créée dispose de toutes les compétences d'une commune, est soumise aux droits et obligations d'une commune, bénéficie d'une fiscalité directe locale et d'une Dotation Globale de Fonctionnement.

Une COMMUNE NOUVELLE pour quoi faire ?

Il s'agit de préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des intercommunalités, pour renforcer les mutualisations et mieux maîtriser les contraintes financières. Il s'agit également de préparer un Projet de Territoire établissant les propositions de développement de chaque secteur de la COMMUNE NOUVELLE

Que deviennent les communes constituant la COMMUNE NOUVELLE ?

Les communes historiques deviennent automatiquement des communes déléguées. Elles conservent leur nom et leurs limites territoriales. Chacune dispose d'un maire délégué et de plusieurs adjoints. Jusqu'en 2020 les conseils municipaux actuels restent en place.

Comment fonctionnent les communes déléguées ?

La mairie historique devient une mairie annexe dans laquelle sont établis les actes d'état civil. Le maire de la commune déléguée reste de plein droit officier d'état civil et de police judiciaire. Il peut recevoir du maire de la COMMUNE NOUVELLE des délégations en matière d'urbanisme, de voirie et de gestion de proximité. Ces attributions doivent être précisées dans la charte fondatrice de la COMMUNE NOUVELLE.

Le conseil municipal de la COMMUNE NOUVELLE est composé de l'ensemble des conseillers des communes historiques jusqu'en 2020. Après 2020, le conseil municipal de la COMMUNE NOUVELLE sera soumis au droit commun. Les électeurs voteront pour des listes composées de 23 conseillers issus des 3 communes déléguées (Mont de Lans, Saint Christophe, Venosc).

Chaque année, le Conseil de la COMMUNE NOUVELLE arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des communes déléguées : dotation d'investissement, dotation de fonctionnement local et dotation d'animation locale. L'ensemble des dépenses et recettes des communes déléguées sont retracées dans un état spécial annexé au budget de la COMMUNE NOUVELLE.

Quelles conséquences sur la fiscalité ?

La COMMUNE NOUVELLE bénéficie de la fiscalité communale. Cela signifie qu'un taux unique s'appliquera à toutes les communes déléguées à partir de 2017. Toutefois, compte tenu de la différence des taux entre Saint Christophe en Oisans et les autres communes (Mont de Lans et Venosc) qui constituent la COMMUNE NOUVELLE, le rattrapage de l'écart sera étalé sur 12 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2027). Par contre les bases d'impositions qui sont beaucoup plus basses à Saint Christophe, resteront inchangées. Une étude précise devra être conduite par un cabinet spécialisé avant toute décision.

Qu'est-ce que la Charte Fondatrice de la COMMUNE NOUVELLE ?

Cette Charte constitue le socle des principes fondateurs de la COMMUNE NOUVELLE.

Elle rappelle le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes, les enjeux et les perspectives.

Elle formalise le Projet Commun de Territoire défini entre les élus.

Elle acte la volonté de regroupement des communes et les objectifs poursuivis (aménager le territoire, créer ou maintenir des services publics, mutualiser et mettre en commun des moyens...) tout en conservant l'identité des communes historiques.

Elle permet définit la gouvernance et l'organisation particulière de la COMMUNE NOUVELLE :

Organisation : un maire, des adjoints et des maires délégués...

Rôle des communes déléguées : Maintenir une mairie annexe, gérer certains équipements ou services, affecter les ressources (dotations), consulter les administrés sur les projets spécifiques à leur territoire historique...

Personnel (services mutualisés ou mises à disposition des communes déléguées).

Et la chasse ?

Il ne peut y avoir qu'une seule association communale agréée par Commune. Il y aura donc obligatoirement fusion des ACCA dans un délai d'un an. Toutefois le regroupement des trois communs n'empêche nullement, à dater de 2017, le maintien de 3 secteurs différenciés à travers les statuts, le règlement de chasse, le règlement intérieur de l'ACCA et ce à des fins de sécurité, de gestion cynégétique équilibrée et de maintien de l'équilibre entre les 3 territoires des communes déléguées.